

APPEL A PROJET 2021

Préfecture du Morbihan
Département du Morbihan
Caisse d'allocations familiales du Morbihan
Communes de Lorient Agglomération

CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION POUR LES FEMMES DE L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

Cahier des charges

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

En 2019, l'État et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante. Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la pertinence et de l'urgence de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération qui va s'appuyer sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'État, le Conseil départemental du Morbihan et la Caisse d'allocations familiales se sont engagés avec l'ensemble des communes de Lorient Agglo pour financer conjointement ce projet partenarial et pluridisciplinaire. Afin de sélectionner la meilleure proposition, un appel à projet est lancé à destination des associations pour l'ouverture d'un lieu d'accueil au 1^{er} septembre 2021.

Cette démarche collective s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2020-2024) dont les commanditaires sont signataires.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS VISES

1. Descriptif du projet et public cible

Etant donné le diagnostic réalisé par le CIDFF sur la situation des femmes dans l'agglomération de Lorient, le dispositif de coordination, d'accueil, d'écoute et d'orientation doit prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).

Le dispositif créé doit pouvoir apporter des réponses aux besoins analysés par l'étude-action, à savoir :

- mieux faire connaître et coordonner l'offre existante ;
- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des femmes victimes de violences ;
- créer du lien entre les acteurs et développer leurs compétences et la formation.

Ce dispositif permettra ainsi de prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes afin de pouvoir les orienter vers les solutions correspondantes, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les femmes victimes de violences sexuelles et sexistes.

2. Cartographie des acteurs et services financés par les fonds publics

Afin de bénéficier d'une vue d'ensemble et d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des femmes sur le territoire, le porteur de projet devra réaliser une cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient. La réalisation d'un guide-ressource apparaît comme opportune, de façon à permettre une meilleure visibilité de tous les services existants sur le territoire.

3. Coordination et mise en réseau des services existants

La vocation première de ce lieu d'accueil à destination des femmes de l'agglomération est la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public. Un outil adapté et systématiquement actualisé (annuaire / répertoire) permettra une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

3. Une action de proximité dans toute l'agglomération

Afin que toutes les femmes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure nouvellement créée devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou une référen(e) « violences / précarité » par commune. Les référent(e)s doivent être des personnes en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les femmes vers les bons interlocuteurs et les bonnes interlocutrices de chaque structure.

4. Structuration d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation

*** Personnel**

Deux fonctions importantes doivent être identifiables dans la nouvelle structure :

- **Un poste de coordination** chargé d'animer et d'informer le réseau des référents « violences » nommés dans chaque commune (collectivités, CCAS, institution, associations,...).

Le coordinateur ou la coordinatrice sera également chargé(e) de former les référents sur les aspects suivants : compréhension de la mécanique des violences, ressources mobilisables, savoir comment détecter et orienter.

- **Un poste d'accueillant(e) psycho-social(e)** chargé d'accueillir et d'écouter les personnes victimes de violences, de les accompagner dans leurs démarches en organisant le parcours de la personne, de les conseiller et de les orienter vers les services idoines.

*** Local**

Le lieu d'accueil a pour vocation d'accueillir les personnes dans un cadre convivial et sécurisant. Il devra être accessible par les transports en commun, relativement central et assez discret pour garantir la sécurité des usagers. Suffisamment spacieux (de type T3/T4, d'une surface minimum de 90 m²), ce local devra être doté d'un mobilier confortable, d'une tisanerie et d'un espace de documentation. Des ateliers de bien-être et des groupes de parole pourront également être mis en place afin d'aider les personnes à se reconstruire.

*** Horaires**

Une permanence devra être assurée en semaine, au moins deux jours par semaine en dehors des horaires de bureau (ex : le mercredi et le vendredi de 12h à 20h), ainsi qu'à minima un samedi sur deux.

5. Partenariats

Le lieu devra bénéficier de conditions d'accueil suffisantes pour pouvoir accueillir la permanence juridique du CIDFF déjà existante, ainsi que les permanences d'autres partenaires tels que psychologue, conseiller(e) de la CAF, assistant(e) social(e), gendarmerie ou police, association d'aide aux victimes, professionnel(le) de santé,...

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'Etat finance une permanence juridique du CIDFF qui reçoit actuellement les femmes victimes de violence sur l'agglomération de Lorient. Celle-ci devra être intégrée au nouveau dispositif.

III. CONDITIONS FINANCIERES ET EVALUATION DU PROJET

1. Financement du projet

L'Etat, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, et les 25 communes de l'agglomération de Lorient sont les principaux financeurs de ce projet dont le coût est estimé à 100000€ pour la première année de fonctionnement. En soutien au projet, la mise à disposition d'un local adapté pourra être proposé par l'une des communes de l'agglomération pour accueillir ce projet.

Cet engagement financier de la part des commanditaires n'exclut pas la recherche de financements complémentaires de la part du porteur de projet. En effet, ce projet est amené à évoluer suite à une première année d'exercice, en fonction de l'évaluation effectuée.

2. Suivi et évaluation du projet

Le projet mis en place sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action.

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, conseil départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes (tous les 3 ou 4 mois).

IV. CADRAGE DE L'APPEL A PROJET

1. Porteurs de projet

L'appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, partenaires sociaux, fondations, établissements publics,...

2. Conditions d'éligibilité des projets

*** Territoire d'action**

Le projet devra couvrir le territoire de l'agglomération de Lorient, en articulant au mieux les différentes ressources locales afin que le public cible puisse bénéficier d'un point de contact dans chaque commune.

*** Partenariats**

Après avoir réalisé un état des lieux des dispositifs existants sur le territoire donné, le porteur de projet devra organiser une réponse aux besoins du public cible en formatisant un partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés dans les différents domaines concernés (emploi, sport, loisirs, santé, social, droit, sécurité,...).

*** Co-financement**

En sus des subventions allouées par les commanditaires s'élevant à 100 000 €, le porteur de projet proposera un montage financier venant compléter cet apport (mise à disposition de matériel, dons, appels à projets, aide des fondations, demandes de subventions, mécénat,...).

3. Engagement des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'appel à projets s'engage à :

- justifier de l'utilisation des crédits obtenus ;
- rendre compte annuellement des actions menées ;
- inscrire son action en réseau avec l'ensemble des acteurs mobilisés dans le cadre du schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;
- communiquer sur le soutien du Ministère chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, de la préfecture du Morbihan, de la DDETS, du CD 56, de la CAF, et des 25 communes de l'agglomération de Lorient.

4. Modalités de candidature

* Liste des pièces constitutives du dossier à fournir :

- dossier de candidature dûment rempli => CERFA n°XXX / Modèle à fournir ?
- une présentation du projet de lieu d'accueil pour les femmes de l'agglomération de Lorient (max. 4 pages + annexes éventuelles)
- une copie des statuts de l'organisme et le dernier rapport d'activité du porteur de projet
- le dernier rapport d'activité, à défaut une copie des statuts, de chaque partenaire
- un bilan simplifié et les comptes de résultats sur deux années si la structure en dispose
- la liste des diplômes et certifications des personnels travaillant au sein de la structure

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'Etat.

5. Instruction des dossiers

L'instruction des projets présentés sera réalisée par une commission départementale représentative des services de l'Etat, du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales et des 25 communes de l'agglomération de Lorient. Les décisions seront prises de façon collégiale.

La commission départementale d'instruction se réserve le droit de demander des informations complémentaires ou des modifications aux projets.

6. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée au candidat retenu indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue entre tous les commanditaires et le porteur de projet.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

V. INFORMATIONS UTILES

1. Calendrier commun

19 avril 2021	Lancement de l'appel à projet
19 mai 2021	Date limite de dépôt des dossiers
31 mai 2021	Instruction des dossiers et sélection du candidat
Fin juin 2021	Présentation du projet retenu

2. Dépôt des projets

Chaque demande devra être adressée en un exemplaire numérique et un exemplaire papier.

Un exemplaire en format papier est à faire parvenir à cette adresse et uniquement à cette adresse :

*Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
32 boulevard de la résistance, CS 62541, 56019 Vannes Cedex*

Un exemplaire en format numérique à l'adresse mail suivante :

adresse mail : ddcS-ddfe@morbihan.gouv.fr

3. Contacts utiles

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

E-mail : ddcS-ddfe@morbihan.gouv.fr

Tél : 02 22 07 20 20

Conseil départemental

Caisse d'allocations familiales

Ville de Lorient

VI. ANNEXES

Documentation fournie en annexe :

- > Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2020-2024)
- > Rapport de l'étude-action « Les femmes sur le territoire de Lorient Agglo »
- > Fiche détaillée du scénario 2 : modélisation du lieu d'accueil et estimation chiffrée